

Assurance Responsabilité

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Assurance RC Chasse

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RC Chasse couvre votre responsabilité civile en tant que chasseur conformément à l'assurance légalement obligatoire pour les chasseurs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

- ✓ Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle (RC) pour les dommages causés aux tiers lors de la pratique de la chasse ou résultant du port et de l'usage d'armes pendant la chasse ou une battue ainsi que du transport de ces armes et vers les lieux de chasse ou de battue en ce compris votre responsabilité:
 - en tant que tireur muni d'un permis de chasse régulier,
 - pour les dommages causés par votre chien pendant la chasse sur le trajet et vers les lieux de chasse,
 - lors de la manipulation d'armes à feu à votre domicile.
- ✓ La qualité de tiers est également acquise pour votre conjoint, parents et alliés en ligne directe faisant partie de votre foyer et à votre personnel si la législation accidents du travail n'est pas applicable

2. Extension de garantie (si prévu en CP)

- ✓ Santé et hygiène du gibier : couverture des dommages résultant de l'approvisionnement d'un consommateur en gibier.
- ✓ Personne formée : couverture des dommages causés en cette qualité.
- ✓ Protection juridique : défense pénale et recours civil dans le cadre de faits couverts par la garantie de base.

3. Montants assurés

Fixés en conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

1. Exclusions essentielles

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Dommages causés en état d'ivresse ou analogue ou à la suite de paris ou défis
- ✗ Dommages aux biens confiés aux assurés
- ✗ Dommages causés par la guerre, grève, émeute, attentat
- ✗ Amendes contractuelles imposées par le titulaire du droit de chasse ou la société de chasse
- ✗ Remplacement en espèce ou en nature de tout gibier
- ✗ Dommages causés en l'absence de permis de chasse régulier



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Pas d'intervention en protection juridique (PJ) si le montant à récupérer < 123,95 € ou en cas de pourvoi en cassation si l'enjeu < 1.239,47€
- ! Dans les cas où la compagnie aurait pu refuser ou réduire ses prestations, en vertu de la loi ou du contrat, elle peut réclamer au preneur le remboursement des indemnités versées



Où suis-je couvert ?

La couverture s'étend au monde entier pour autant que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.